

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



## Sommaire

<b>1 LE DISPOSITIF DES AIDES AUX VEHICULES PEU POLLUANTS – GENERALITES .....</b>	<b>2</b>
1.1 QUELLES SONT LES REFERENCES LEGALES ? .....	2
1.2 QUELLES SONT LES IMPACTS DE LA REFORME APPLICABLE AU 2 DECEMBRE 2024 ? .....	2
1.3 QUI VERSE L'AIDE ? .....	3
1.4 QUELLES SONT LES MODALITES POUR PERCEVOIR L'AIDE LORSQUE L'ACQUISITION EST EFFECTUEE AUPRES D'UN PROFESSIONNEL ? .....	3
1.5 UN VEHICULE D'OCCASION PEUT-IL BENEFICIER DU BONUS ECOLOGIQUE ? .....	3
1.6 UN VEHICULE A MOTEUR DE 2, 3 ROUES OU QUADRICYCLES NEUF PEUT-IL BENEFICIER DU BONUS ECOLOGIQUE ? .....	3
1.7 COMMENT SAVOIR SI MON REVENU FISCAL DE REFERENCE PAR PART EST INFERIEUR A 16 300 EUROS (5 <sup>e</sup> DECILE DE REVENUS COMPRIS) OU INFERIEUR A 26 200 EUROS (8 <sup>e</sup> DECILE DE REVENUS COMPRIS) ? .....	4
1.8 COMMENT CONNAITRE L'APPARTENANCE AUX MENAGES DES DEUX PREMIERS DECILES DE REVENU, ELIGIBLES AUX MONTANTS LES PLUS AVANTAGEUX DE LA PRIME AU RETROFIT (COMME LES DECILES 3 A 5 REPONDANT AU CRITERE DIT « GROS ROULEURS »)? .....	4
1.9 SUR QUELLE ANNEE DE REFERENCE, LE REVENU EST-IL RETENU POUR LE CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE ? .....	5
1.10 EST-CE QU'UNE PERSONNE RATTACHEE FISCALEMENT A SES PARENTS PEUT BENEFICIER DES AIDES ? .....	5
1.11 QUELS SONT LES ENGAGEMENTS A RESPECTER POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE ? .....	5
1.12 QUELLES SONT LES ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR RECLAMEES ? .....	6
1.13 EST-CE QUE LES ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR SONT OBLIGATOIRES ? .....	6
1.14 COMMENT DECLARER UN NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS ? .....	7
1.15 QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SI LES ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE BONUS NE SONT PAS RESPECTES ? .....	7
<b>2 LE DISPOSITIF BONUS ECOLOGIQUE.....</b>	<b>7</b>
2.1 QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE BONUS ECOLOGIQUE ? .....	7
2.2 QUELLES SONT LES REGLES APPLICABLES AU BONUS ECOLOGIQUE ? .....	8
2.3 QUELS SONT LES CRITERES POUR CALCULER LE MONTANT DE L'AIDE ? .....	8
2.4 COMMENT DETERMINER LE COUT D'ACQUISITION DU VEHICULE ? .....	9
2.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BENEFICIER DE LA MAJORIZATION DE L'AIDE BONUS EN OUTRE-MER ? .....	10
2.6 QUE SIGNIFIE IMMATRICULATION DU VEHICULE EN SERIE NORMALE OU AVEC UN NUMERO DEFINITIF ? EST-CE QU'UN VEHICULE DIPLOMATIQUE OU UN VEHICULE AVEC UNE IMMATRICULATION SPECIFIQUE PEUT DONNER DROIT A L'AIDE BONUS ECOLOGIQUE ? .....	10
2.7 L'ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF A L'ETRANGER PERMET-ELLE DE BENEFICIER DU BONUS ECOLOGIQUE ? .....	10
<b>3 LE DISPOSITIF PRIME AU RETROFIT .....</b>	<b>10</b>
3.1 QUELS VEHICULES PEUVENT PRETENDRE A LA PRIME AU RETROFIT ELECTRIQUE OU HYBRIDE RECHARGEABLE ? .....	10
3.2 QUELLES CONDITIONS DOIT REMPLIR UN VEHICULE POUR PRETENDRE A LA PRIME AU RETROFIT ELECTRIQUE ? .....	11
3.3 QUELLES CONDITIONS DOIT REMPLIR UN VEHICULE POUR PRETENDRE A LA PRIME AU RETROFIT HYBRIDE RECHARGEABLE ? .....	11
3.4 QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT POUR LA PRIME AU RETROFIT ? .....	11
3.5 QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME AU RETROFIT ? .....	12
3.6 COMMENT FONCTIONNE LA CONDITION « GROS ROULEURS » POUR UNE MAJORIZATION DE LA PRIME AU RETROFIT ? .....	12
3.7 COMMENT VERIFIER SI UNE CAMIONNETTE (CTTE) ELECTRIQUE EST DE CLASSE I, DE CLASSE II OU DE CLASSE III ? .....	12
3.8 QU'EST-CE QUE L'HOMOLOGATION SELON LE CYCLE D'ESSAIS WLTP ? .....	13
3.9 QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION DES NORMES WLTP OU NEDC ? .....	13
<b>4 LES DEMARCHEΣ A REALISER POUR LES PROFESSIONNELS QUI AVANCENT LES AIDES .....</b>	<b>13</b>
4.1 QUELLES DEMARCHEΣ FAUT-IL EFFECTUER POUR POUVOIR PROCEDER A L'AVANCE DES AIDES ? .....	13
4.2 PUIS-JE CONVENTIONNER ET REFUSER DE FAIRE L'AVANCE DE L'AIDE A L'ACQUEREUR DU VEHICULE ? .....	13
4.3 COMMENT DOIS-JE PROCEDER EN CAS DE PROBLEME DE CONNEXION SUR L'EXTRANET BONUS ECO ? .....	14
4.4 A QUELLE ADRESSE LA CONVENTION ET/OU L'ANNEXE 2 DOIVENT-ELLES TRANSMISES ? .....	14
4.5 COMBIEN DE TEMPS LES DOCUMENTS RELATIFS A UNE AIDE DOIVENT-ILS ETRE CONSERVES ? .....	14
<b>5 MODULE DE DECLARATION A LA COMMANDE.....</b>	<b>14</b>
5.1 POURQUOI CE MODULE EST-IL DEPLOYE ? .....	14
5.2 QUELLES SONT LES AIDES CONCERNES PAR LA SAISIE DE CE MODULE ? .....	14
5.3 QUELS SONT LES DOSSIERS SOUMIS A LA SAISIE DE CE NOUVEAU MODULE OBLIGATOIRE ? .....	15
5.4 QUAND FAUT-IL SAISIR LA DECLARATION A LA COMMANDE ? .....	15
5.5 QUELLES SONT LES INFORMATIONS A INDUIRE LORS DE LA SAISIE D'UNE DECLARATION A LA COMMANDE ? .....	17
5.6 EST-CE QUE JE PEUX SAISIR UNE DECLARATION A LA COMMANDE SI JE N'AI PAS DE BON DE COMMANDE ? .....	17
5.7 LA SAISIE DE LA DECLARATION A LA COMMANDE EST-ELLE OBLIGATOIRE POUR UN VEHICULE DE DEMONSTRATION ? .....	17

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



5.8	QUEL EST LE FORMAT, LE POIDS ET LE NOMBRE MAXIMAUX DE FICHIERS QU'IL EST POSSIBLE DE DEPOSER LORS D'UNE DECLARATION A LA COMMANDE ? .....	18
5.9	EST-CE QUE JE PEUX VENIR MODIFIER MA DECLARATION A LA COMMANDE SUITE A LA VALIDATION ? .....	18
5.10	EST-CE QUE LE MONTANT D'AIDE PREVISIONNEL CALCULE LORS DE DECLARATION A LA COMMANDE POURRA ETRE MODIFIE AU MOMENT DE LA SAISIE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT .....	19
5.11	APRES LA VALIDATION DE MA DECLARATION A LA COMMANDE, COMMENT DOIS-JE PROCEDER SI MON CLIENT SE RETRACTE ? .....	19
5.12	QUE SE PASSE-T-IL SI JE CREE UNE NOUVELLE DECLARATION A LA COMMANDE POUR UN MEME BENEFICIAIRE SANS AVOIR SUPPRIME LA PRECEDENTE ? .....	19
5.13	EST-CE QU'UNE DECLARATION A LA COMMANDE EST AUTOMATIQUEMENT CLOTUREE APRES UN CERTAIN DELAI ? .....	19
5.14	EST-CE QUE JE PEUX AVOIR UNE VISION DE L'ENSEMBLE DES DECLARATIONS A LA COMMANDE SAISIES POUR MON ENTREPRISE ? .....	20
5.15	EST-CE QUE LA VALIDATION DE LA DECLARATION A LA COMMANDE GENERE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUEMENT ? .....	20
5.16	QUE DOIS-JE FAIRE SI L'ADRESSE MAIL INDIQUE DANS LE BLOC « MOYEN DE COMMUNICATION » N'EST PAS A JOUR ? .....	20

## 1 Le dispositif des aides aux véhicules peu polluants – généralités

### 1.1 Quelles sont les références légales ?

Les aides relatives à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants sont réglementées par les **articles D.251-1 à D.251-13 du code de l'énergie**. Les modalités de gestion, dont la liste des pièces à fournir, sont définies par [arrêté du 29 décembre 2017](#).

### 1.2 Quelles sont les impacts de la réforme applicable au 2 décembre 2024 ?

Le décret n°2024-1084 du 29 novembre 2024 modifie le code de l'énergie pour les articles D215-1 à D251-13. Il est entré en vigueur le 2 décembre 2024 et dispose :

- pour le bonus écologique :
  - de la modification des montants du bonus écologique pour les voitures particulières neuves ;
  - de la suppression du bonus écologique pour les camionnettes pour les particuliers et les personnes morales ;
  - de la suppression du bonus écologique pour les deux-trois roues et quadricycles motorisés ainsi que pour les cycles\* pour les particuliers et les personnes morales ;
- de la suppression de la prime à la conversion pour toutes les catégories de véhicules\*.
- de la suppression de la surprime pour la prime à la conversion et la prime au rétrofit en zones à faibles émissions (ZFE).
- de la mise à jour des seuils de revenus fiscaux de référence par part.
- de la mise en place d'une période transitoire avec les modalités suivantes :
  - Les dispositions de la réglementation précédente restent applicables aux véhicules neufs, respectant les deux conditions cumulatives suivantes :
    - le véhicule doit être commandé, ou dans le cas d'une location, le contrat doit être signé, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024 (date de signature du bon de commande ou du contrat de location faisant foi<sup>1</sup>) ;

<sup>1</sup> Dans le cas d'une location, si la date de commande et la date de signature du contrat sont connues, la plus favorable est prise en compte.

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



- la facturation du véhicule acheté ou le versement du premier loyer du véhicule loué doit intervenir au plus tard le 14 février 2025 inclus.

\*les aides aux cycles, qu'ils soient neufs ou d'occasion, conservent les mêmes conditions d'attribution, que celles applicables selon la réglementation en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024, jusqu'à fin de la période transitoire (facturation ou versement du premier loyer jusqu'au 14 février 2025 inclus).

De plus, une nouvelle disposition prévoit la mise en place d'une enveloppe budgétaire fermée, dont les modalités de mise en œuvre seront prochainement définies par arrêté.

## 1.3 Qui verse l'aide ?

C'est l'Agence de services et de paiement (ASP) qui verse l'aide au nom de l'État.

## 1.4 Quelles sont les modalités pour percevoir l'aide lorsque l'acquisition est effectuée auprès d'un professionnel ?

Deux cas de figures :

- soit le vendeur ou le loueur accepte **d'avancer le montant** du bonus écologique. La prime au rétrofit est obligatoirement avancée par le professionnel ayant procédé à la transformation du véhicule. Dans ces cas le montant de l'aide est **déduit du prix** d'achat ou de location toutes taxes comprises (ou du prix de la transformation dans le cas d'un rétrofit). Le professionnel sera ensuite remboursé par l'État des avances qu'il a consenties auprès de ses clients (bénéficiaires finaux) dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec l'Agence de services et de paiement.
- soit l'avance du montant du bonus écologique n'est pas consentie par le vendeur ou le loueur de votre véhicule. Dans ce cas l'usager doit alors **formuler sa demande d'aide via le Téléservice** dédié, après avoir effectué la transaction (achat ou location du véhicule).

## 1.5 Un véhicule d'occasion peut-il bénéficier du bonus écologique ?

Le bonus écologique n'est plus attribué pour un véhicule d'occasion depuis le 14 février 2024, sauf pour les cycles, jusqu'au 14 février 2025.

## 1.6 Un véhicule à moteur de 2, 3 roues ou quadricycles neuf peut-il bénéficier du bonus écologique ?

Le bonus écologique n'est plus attribué pour un véhicule à moteur de 2, 3 roues ou quadricycles à moteur neuf depuis le 2 décembre 2024. Toutefois, s'il est commandé jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024 inclus, il peut bénéficier des dispositions transitoires (soit l'application des barèmes en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024), dès lors que sa facturation, ou le versement du premier loyer en cas de location, intervient au plus tard le 14 février 2025 inclus.

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



## 1.7 Comment savoir si mon revenu fiscal de référence par part est inférieur à 16 300 euros (5<sup>e</sup> décile de revenus compris) ou inférieur à 26 200 euros (8<sup>e</sup> décile de revenus compris) ?

Si votre revenu de référence fiscal (qui figure sur l'avis d'imposition en page 1) par part est inférieur ou égal à **16 300 euros** alors vous pourrez bénéficier d'un bonus de 4 000 euros, s'il est **inférieur ou égal à 26 200 euros**, vous pourrez bénéficier d'un bonus de 3 000 euros et, s'il est **supérieur à 26 200 euros**, vous pourrez bénéficier d'un bonus de 2 000 euros.

Le calcul qui doit être effectué est le suivant :

$$\text{Niveau de situation fiscale} = \frac{\text{RFR}}{\text{Nbre de part}}$$

Exemple : mon RFR est de 40 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3 parts, mon RFR par part est donc de 13 333,33 euros. Je peux alors bénéficier des aides correspondant au barème d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 16 300 euros.

Nombre de part(s) fiscale(s)	Revenu Fiscal de Référence	Revenu Fiscal de Référence par part
1	16 300,00 €	16 300,00 €
1,25	20 375,00 €	16 300,00 €
1,5	24 450,00 €	16 300,00 €
1,75	28 525,00 €	16 300,00 €
2	32 600,00 €	16 300,00 €
2,25	36 675,00 €	16 300,00 €
2,5	40 750,00 €	16 300,00 €
2,75	44 825,00 €	16 300,00 €
3	48 900,00 €	16 300,00 €
½ part supplémentaire	8 150,00 €	
¼ part supplémentaire	4 075,00 €	

## 1.8 Comment connaître l'appartenance aux ménages des deux premiers déciles de revenu, éligibles aux montants les plus avantageux de la prime au rétrofit (comme les déciles 3 à 5 répondant au critère dit « gros rouleurs »)?

Si votre revenu de référence fiscal (RFR qui figure sur votre avis d'imposition en page 1) par part est inférieur ou égal à **7 500 euros** alors vous pourrez bénéficier d'un montant plus avantageux de la prime au rétrofit.

Exemple : mon RFR est de 15 000 €, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3 parts, mon RFR par part est donc de 5 000 €. Je suis alors éligible à la prime au rétrofit correspondant au barème le plus élevé d'un revenu

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



fiscal de référence par part inférieur ou égal à 7 500 € (ou d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 16 300 € et répondant au critère « gros rouleur »).

Le critère « gros rouleur » est rempli pour les bénéficiaires dont la longueur du trajet, effectué exclusivement avec leur véhicule personnel, entre leur domicile et leur lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel.

Nombre de part(s) fiscale(s)	Revenu Fiscal de Référence	Revenu Fiscal de Référence par part
1	7 500,00 €	7 500,00€
1,25	9 375,00 €	7 500,00€
1,5	11 250,00 €	7 500,00€
1,75	13 125,00 €	7 500,00€
2	15 000,00 €	7 500,00€
2,25	16 875,00 €	7 500,00€
2,5	18 750,00 €	7 500,00€
2,75	20 625,00 €	7 500,00€
3	22 500,00 €	7 500,00€
½ part supplémentaire	3 750,00 €	
¼ part supplémentaire	1 875,00 €	

## 1.9 Sur quelle année de référence, le revenu est-il retenu pour le calcul du montant de l'aide ?

Il convient de retenir le revenu mentionné dans l'avis d'imposition de **l'année précédent l'année de facturation du nouveau véhicule** (ou la date de versement du premier loyer, dans le cas d'une location d'une durée d'au moins deux ans).

Exemple : pour un véhicule facturé en 2025, l'avis d'imposition à prendre en compte sera celui de 2024 au titre des revenus de 2023.

## 1.10 Est-ce qu'une personne rattachée fiscalement à ses parents peut bénéficier des aides ?

Oui. Si vous êtes majeur et rattaché au foyer fiscal de vos parents, vous pouvez prétendre aux aides, sous réserve d'attester sur l'honneur de ce rattachement.

## 1.11 Quels sont les engagements à respecter pour l'attribution d'une aide?

Selon le code de l'énergie, le maintien de l'aide versée dépend du respect de conservation du véhicule acquis ou transformé avec les deux conditions cumulatives suivantes :

- **Un délai de conservation minimal du véhicule :**

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



- Le véhicule doit être conservé au moins **un an<sup>2</sup>** par l'acquéreur dans le cas d'un achat et d'une location ;
- Le véhicule doit être conservé en location au moins 2 ans dans le cadre de son contrat.
- **Un kilométrage minimal. Le véhicule doit avoir parcouru au moins:**
  - **6 000 kilomètres** dans le cas d'une voiture particulière ou d'une camionnette ;
  - **2 000 kilomètres** dans le cas d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues et quadricycles ;
  - **10 000 kilomètres** dans le cas d'un véhicule tracteur d'un petit train touristique.

## 1.12 Quelles sont les attestations sur l'honneur réclamées ?

Dans le cadre d'une demande d'aide, des attestations **obligatoires** sont à compléter et à transmettre avec le dossier de demande d'aide.

Ces attestations varient selon que l'aide est avancée par un professionnel ou non :

- Si la demande d'aide est effectuée par le professionnel : Les attestations sont disponibles sur [la page dédiée aux professionnels](#) du site de l'ASP.
- si la demande d'aide est effectuée par un particulier (personne physique ou morale) : Les attestations à fournir sont disponibles sur [la page dédiée aux demandeurs](#) du site de l'ASP.

Ces engagements sur l'honneur concernent :

- **la perception d'une seule aide** tous les trois ans pour l'aide bonus écologique ;
- **la conservation du véhicule pour une durée réglementaire.** En cas de non-respect, l'aide reçue directement de l'ASP ou par déduction sur la facture (ou contrat de location, échéancier, quittance de premier loyer) du professionnel de l'automobile devra être remboursée ;
- **la situation dite « gros rouleurs »** qui permet de justifier par le biais de votre employeur (ou en tant qu'entreprise individuelle) l'utilisation de votre véhicule personnel soit :
  - pour la part de trajet de 30 kms entre votre domicile et votre travail
  - pour un nombre minimal de 12 000 kilomètres annuels parcourus annuellement dans le cadre de votre travail
- **le rattachement au foyer fiscal de ses parents** pour un majeur désirant bénéficier de l'aide sans avis d'imposition à son nom.

## 1.13 Est-ce que les attestations sur l'honneur sont obligatoires ?

Oui. Ces attestations sont à compléter par les acquéreurs et à transmettre avec les demandes de remboursement des avances.

Ces attestations sont disponibles sur [la page dédiée aux professionnels](#) du site de l'ASP.

<sup>2</sup> Suivant la date de, facturation, de versement du 1<sup>er</sup> loyer dans le cas d'une location d'une durée d'au moins deux ans, ou de facturation de transformation.

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



## 1.14 Comment déclarer un non-respect des engagements ?

Si l'un des engagements n'est pas respecté, le bénéficiaire de l'aide, ou le professionnel ayant procédé à l'avance de l'aide, doit informer l'ASP du non-respect des engagements.

## 1.15 Quelles sont les conséquences si les engagements dans le cadre de l'attribution de l'aide bonus ne sont pas respectés ?

Si un non-respect des engagements est constaté, l'ASP demande la restitution de l'aide auprès du particulier, y compris quand l'aide est avancée par un professionnel de l'automobile (**sauf en cas de modification du contrat de location pour une durée inférieure à deux ans**).

La restitution des aides, dans le cadre de l'acquisition comme de location, intervient dans un délai de trois mois suivant la cession du véhicule ou la modification du contrat (article D.251-7 du code de l'énergie).

Toutefois, en **cas de force majeure**, cette disposition ne s'applique pas (hors aide au leasing).

Les cas de force majeur s'apprécient selon **trois conditions cumulatives** :

- imprévisible,
- irréversible (a minima pendant la durée de conservation du véhicule),
- hors de contrôle.

Un document officiel doit être obligatoirement fourni pour justifier de cette situation.

Par exemple :

- un certificat dans le cadre d'un décès,
- un certificat médical pour une invalidité ou hospitalisation,
- un constat des forces de l'ordre ou une attestation d'assurance pour un accident faisant état d'une réparation irréversible du véhicule, etc...

Le certificat médical, le constat ou l'attestation devront être explicite pour s'assurer de l'absence d'utilisation possible du véhicule *a minima* sur la période d'engagement de conservation du véhicule.

Les situations non concernées par le cas de force majeure sont, par exemple, une mise sous curatelle, le vol du véhicule, le fonctionnement dégradé du véhicule, etc...

## 2 Le dispositif Bonus écologique

### 2.1 Quelles sont les conditions d'attribution de l'aide bonus écologique ?

L'attribution de l'aide Bonus est conditionnée aux caractéristiques du demandeur et celles de son véhicule (il convient se référer [aux barèmes](#)).

**Le demandeur doit :**

- Etre une personne physique majeure ;
- Etre domicilié en France y compris dans l'une des collectivités d'outre-mer suivantes : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion ;
- S'engager à respecter les conditions d'obtention des aides, en particulier la durée minimale de conservation du véhicule et la distance minimale à parcourir avant la cession du véhicule.

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



Le véhicule doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Etre une voiture particulière neuve (le véhicule ne doit pas avoir fait l'objet d'une première immatriculation en France ou à l'étranger) ;
- Faire l'objet d'un achat ou d'une location avec un contrat d'une durée minimale de 2 ans ;
- Avoir une motorisation électrique, hydrogène ou combinaison des deux ;
- Avoir un coût d'acquisition inférieur ou égal à 47 000€ TTC incluant le cas échéant le coût de location de la batterie ;
- Avoir une masse en ordre de marche inférieure à 2,4 tonnes ;
- Avoir une version (TVV<sup>3</sup>) atteignant un score environnemental minimal.  
(la liste des véhicules, éligibles selon leurs versions, est disponible sur le site : <https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/>.)

## 2.2 Quelles sont les règles applicables au bonus écologique ?

Pour appliquer les règles du bonus écologique, il est impératif de se baser sur la date de facturation du véhicule ou sur la date de versement du premier loyer en cas de la location, notamment :

- Pour **déterminer les dispositions réglementaires** applicables lors du calcul de l'aide, en lien avec la modification des barèmes intervenue le 2 décembre 2024. Voici quelques exemples :
  - Si la date de facturation du nouveau véhicule est le 30 novembre 2024 alors votre demande de bonus écologique relèvera du dispositif en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
  - Si la date de facturation du nouveau véhicule est le 16 février 2025 alors votre demande de bonus écologique relèvera du nouveau dispositif qui entre en vigueur le 2 décembre 2024.
- Pour **déterminer si** la demande d'aide relève de la période transitoire, et afin d'appliquer le barème le plus favorable pour le calcul du montant d'aide, il convient de remplir les 2 conditions cumulatives suivantes :
  - La date de commande est antérieure au 2 décembre 2024 (soit le 1<sup>er</sup> décembre 2024 au plus tard) ;
  - La date de facturation, ou de versement du premier loyer, est antérieure au 15 février 2025 (soit le 14 février 2025 au plus tard).
- Pour **déterminer la conformité** de votre demande :

La demande d'aide doit être déposée dans d'un délai de **6 mois** à compter de la date de facturation de votre nouveau véhicule (ou de la date de versement du premier loyer, dans le cas d'une location d'une durée d'au moins deux ans). Ce délai dépassé, votre demande sera irrecevable et automatiquement rejetée.

## 2.3 Quels sont les critères pour calculer le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide bonus écologique est calculé et modulé sur la base des critères suivants :

- du coût d'acquisition du véhicule pour les voitures particulières : plafonné à 47 000 € TTC
- du type de véhicule : voiture particulière, camionnette, deux-trois roues et quadricycle motorisé, ou cycle (avec ou sans pédalage assisté) ou remorque électrique pour cycles ;

<sup>3</sup> TVV : Type Variante Version permet d'identifier un véhicule et de connaître, par exemple, ses finitions et spécificités, indiqué au champ D.2 du certificat d'immatriculation.

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



- du revenu fiscal de référence par part du demandeur ;
- de la domiciliation du demandeur.

Il convient se référer [aux barèmes](#) pour connaître les modulations du montant de l'aide Bonus

## 2.4 Comment déterminer le coût d'acquisition du véhicule ?

Le coût d'acquisition correspond au prix d'achat facturé du véhicule toutes taxes comprises (TTC) (ou, le prix d'achat au comptant, si le véhicule est loué) :

- réduit des éventuelles remises commerciales octroyées par le professionnel (à déduire du coût d'acquisition),
- toutes taxes comprises,
- augmenté du coût de la batterie dès lors que celle-ci est prise en location (et que ce coût n'est pas déjà intégré au prix d'achat du véhicule),
- comprenant toute option portant sur la motorisation ou la batterie du véhicule.

Il ne prend pas en compte :

- les éventuelles remises ou déductions liées à la reprise d'un véhicule existant (à NE PAS déduire du coût d'acquisition) ;
- des options et des accessoires ;
- les services annexes, comme les frais d'immatriculation, les frais de courtage, les frais de transport pour convenance de l'acquéreur, les frais d'essence et les frais de préparation du véhicule.

### Exemple :

Dans le cas d'une facture avec les champs suivants :

PRODUITS ET PRESTATIONS FACTUREES	PRIX TTC
<b>Prix du véhicule TTC sans option</b>	20 000€
<b>Option peinture personnalisée</b>	900€
<b>Option sièges chauffants</b>	400€
<b>Frais d'immatriculation</b>	250€
<b>Remise commerciale portes ouvertes</b>	-1 000€
<b>Remise reprise ancien véhicule</b>	-2 000€
<b>TOTAL à payer</b>	18 550€

Ainsi, conformément à la définition, le coût d'acquisition dans ce cas est égal à : 20 000€ - 1000€ = **19 000€**

### Cas de la batterie prise en location :

La valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9 000 € TTC est louée 100 € par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour l'éligibilité à l'aide et le calcul de son montant est de 9 000 € (et non 3 600 €).



## 2.5 Quelles sont les conditions pour bénéficier de la majoration de l'aide bonus en outre-mer ?

Le montant de l'aide bonus écologique peut être **majoré de 1 000 euros** si le véhicule :

- est acquis ou loué par :
  - soit une personne physique domiciliée dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971 Guadeloupe, 972 Martinique, 973 Guyane, 974 La Réunion, 976 Mayotte) ;
  - soit une personne morale justifiant d'un établissement domicilié dans l'une des collectivités citées ci-dessus.
- circule dans l'une des collectivités citées ci-dessus pendant les six mois suivant son acquisition.

## 2.6 Que signifie immatriculation du véhicule en série normale ou avec un numéro définitif ? Est-ce qu'un véhicule diplomatique ou un véhicule avec une immatriculation spécifique peut donner droit à l'aide bonus écologique ?

Une immatriculation en **série normale** se définit en opposition à une immatriculation en **série spéciale**.

Les séries spéciales sont liées à des véhicules en transit temporaire « TT » ou importés en transit « IT », ainsi que les séries spéciales diplomatiques et assimilées (avec les lettres « CMD », « CD », « C » et « K ») dont les conditions d'attribution et les modalités de délivrance sont définies par une réglementation interministérielle (défense, économie, finances et budget, intérieur et décentralisation, relations extérieures et urbanisme, logement et transports), suivant l'arrêté du 5 décembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules.

Les **véhicules diplomatiques** bénéficient d'un statut spécifique et d'une double immatriculation : une immatriculation définitive et une immatriculation diplomatique. L'immatriculation définitive permet l'accès à la demande d'aide au bonus écologique.

Ainsi, seuls les véhicules, avec une **immatriculation en numéro définitif**, sont éligibles à l'aide contrairement aux véhicules avec une **immatriculation provisoire** contenant une série spéciale ou une identification par les lettres « WW » ou « W ».

## 2.7 L'acquisition d'un véhicule neuf à l'étranger permet-elle de bénéficier du bonus écologique ?

Oui. L'aide peut être accordée sous réserve d'une première et unique immatriculation effectuée en France (sans aucune immatriculation précédente à l'étranger).

## 3 Le dispositif prime au Rétrofit

### 3.1 Quels véhicules peuvent prétendre à la prime au rétrofit électrique ou hybride rechargeable ?

Pour la prime rétrofit électrique, il s'agit des véhicules appartenant aux catégories des voitures particulières, camionnettes, véhicules à moteur à deux ou trois roues, quadricycles à moteur et petits trains routiers

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



touristiques, et ayant fait l'objet d'une transformation de véhicule à **motorisation thermique en motorisation électrique** à batterie ou à pile à combustible.

Informations complémentaires sous : <https://www.ecologie.gouv.fr/tout-savoir-sur-retrofit-electrique>

Pour la prime rétrofit hybride rechargeable (VHR), seules les voitures particulières et les camionnettes sont éligibles à la prime au rétrofit si après sa transformation, le véhicule dispose d'une motorisation électrique rechargeable avec autonomie de plus de 50 kms en ville et une source d'énergie complémentaire qui peut être essence (EE), gaz naturel (NE), GPL (PE), le superéthanol (FL), ou bicarburation (ER,EM,FR ou FM).

## 3.2 Quelles conditions doit remplir un véhicule pour prétendre à la prime au rétrofit électrique ?

Le véhicule doit faire l'objet d'une transformation à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible, selon les conditions définies par [arrêté du 13 mars 2020 du ministre de l'écologie](#).

## 3.3 Quelles conditions doit remplir un véhicule pour prétendre à la prime au rétrofit hybride rechargeable ?

La voiture particulière (catégorie M1) ou la camionnette (catégorie N1 ou N2 avec dérogation poids inférieure ou égale à 3,5 tonnes) doit faire l'objet d'une transformation à motorisation thermique en motorisation qui utilise l'électricité comme source partielle d'énergie avec une autonomie électrique supérieure à 50 kilomètres.

Le véhicule à transformer doit être :

- une voiture particulière (catégorie M1) ou une camionnette (catégorie N1) ;
- immatriculé selon les critères ci-après ;

Carburant principal du véhicule	Première immatriculation avant le :
Gazole	01/01/2011
Autre	01/01/2006

- immatriculé en **France** dans une **série normale ou définitive** ;
- non **gagé** ;
- considéré comme **non endommagé** par un expert au sens des dispositions des articles L.327-1 à L.327-6 du code de la route.

## 3.4 Quelles sont les conditions d'engagement pour la prime au rétrofit ?

Le véhicule doit appartenir au bénéficiaire de la prime au rétrofit

Le maintien de la prime au rétrofit est soumis aux deux conditions d'engagement cumulatives suivantes :

- le véhicule ne doit **pas** être **cédé** dans **l'année** suivant l'installation du dispositif de transformation ;
- le véhicule doit avoir parcouru au moins :
  - **6 000 km** pour une voiture particulière ou une camionnette ;
  - **2 000 km** pour un deux ou trois roues ou quadricycle à moteur ;
  - **10 000 km** pour un tracteur d'un petit train routier touristique.

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



En cas de non-respect de ces engagements, la restitution des aides intervient dans un délai de trois mois suivant la cession du véhicule ou la modification du contrat (article D.251-7 du code de l'énergie).

## 3.5 Quel est le montant de la prime au rétrofit ?

En fonction des conditions d'attribution relatives au demandeur de l'aide et du véhicule à transformer, le montant de l'aide maximum peut être de 5 000 € pour une voiture particulière et de 9 000 € pour une camionnette. Il convient se référer [aux barèmes](#).

## 3.6 Comment fonctionne la condition « gros rouleurs » pour une majoration de la prime au Rétrofit ?

Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 7 500 euros et inférieur ou égal à 16 300 euros, le montant de la prime au rétrofit peut-être majoré sous condition de respecter le critère dit « gros rouleur ».

Le demandeur de la prime au rétrofit doit attester que :

- La distance entre le domicile du demandeur de l'aide et son lieu de travail, effectuée exclusivement avec son véhicule personnel, est **supérieure à 30 kilomètres**  
ou
- justifier d'un kilométrage de **plus de 12 000 kilomètres par an** dans le cadre de son activité professionnelle et en utilisant son véhicule personnel.

Il convient de se référer [aux barèmes](#) pour les conditions.

Les modèles d'attestation l'attestation sont disponibles sur le site de l'ASP « [documents utiles](#) ».

## 3.7 Comment vérifier si une camionnette (CTTE) électrique est de classe I, de classe II ou de classe III ?

La classe du véhicule est déterminée par sa masse de référence, correspondant à la masse du véhicule en ordre de marche moins la masse uniforme du conducteur de 75 kg, augmentée d'une masse uniforme de 100 kg. Le champ G figurant sur le certificat d'immatriculation correspond à la masse du véhicule en ordre de marche.

La masse de référence est donc déterminée comme suit : **masse en ordre de marche + 25 kg**.

(se référer au champ G « Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg) » du certificat d'immatriculation)

La **classe I** correspond à une masse de référence **inférieure ou égale à 1305 kg**.

La **classe II** correspond à une masse de référence strictement supérieure à **1305 kg** et inférieure ou égale à **1760 kg**.

La **classe III** correspond à une masse de référence **strictement supérieure à 1760 kg**.



## 3.8 Qu'est-ce que l'homologation selon le cycle d'essais WLTP ?

Le cycle d'essais **WLTP<sup>4</sup>** est une norme d'**homologation** du véhicule plus représentative de la réalité de conduite que l'ancien cycle **NEDC<sup>5</sup>**. Elle permet de mesurer plus précisément la consommation de carburant et les émissions des véhicules (CO<sub>2</sub> et polluants).

Comme avec le NEDC, ce nouveau cycle et ses résultats sont harmonisés entre les pays car les valeurs issues des tests sont applicables à l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

## 3.9 Quelles sont les conditions d'application des normes WLTP ou NEDC ?

La norme WLTP est la norme en vigueur. L'ancienne norme NEDC est applicable pour les véhicules ayant fait l'objet d'une première immatriculation avant le 01/03/2020.

# 4 Les démarches à réaliser pour les professionnels qui avancent les aides

## 4.1 Quelles démarches faut-il effectuer pour pouvoir procéder à l'avance des aides ?

Le professionnel de l'automobile doit au préalable faire une demande de conventionnement à l'Agence de services et de paiement (ASP).

La demande de conventionnement, à transmettre à l'ASP, se compose des éléments suivants :

- La convention dûment complétée et signée en 2 exemplaires originaux,
- Les pièces justificatives.

La convention est téléchargeable sur le site de l'ASP : <https://www.asp.gouv.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-professionnels-conventionnes-avancant-les-aides>.

Une notice est à votre disposition sur le site de l'ASP pour la compléter.

La convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Par conséquent, sauf cas dérogatoires, vous devez attendre le retour de la convention signée par l'ASP pour pouvoir procéder à l'avance de l'aide.

## 4.2 Puis-je conventionner et refuser de faire l'avance de l'aide à l'acquéreur du véhicule ?

Non. Votre engagement conventionnel a comme objectif de réduire le montant à régler par l'acquéreur du véhicule et favoriser ainsi la transaction.

Toutefois, pour diverses raisons, si vous ne pouvez plus faire l'avance vous devez en informer le potentiel acquéreur du véhicule avant la transaction. Il conviendra alors d'orienter le demandeur vers le Téléservice pour déposer en propre sa demande d'aide. La facture (ou contrat de location, échéancier ou quittance de premier loyer) ne devra faire aucune mention du montant de l'aide.

<sup>4</sup> Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedures,

<sup>5</sup> New European Driving Cycle

## 4.3 Comment dois-je procéder en cas de problème de connexion sur l'extranet BonusEco ?

Si vous n'avez **pas changé de SIRET** mais la personne désignée pour être l'interlocuteur de l'ASP et/ou le courriel du correspondant a changé :

Il n'y a pas besoin d'établir une nouvelle convention mais il convient néanmoins d'adresser à la direction régionale de l'ASP territorialement compétente (cf. [l'annexe 2](#)) la fiche d'identification du titulaire de la convention faisant état de ces nouvelles informations. Ce document est à joindre en deux exemplaires.

Si vous avez **changé de SIRET** (par exemple suite à un déménagement) :

Vous devez établir une [nouvelle convention](#) et envoyer à la direction régionale de l'ASP territorialement compétente (cf. [l'annexe 2](#)) l'ensemble des pièces mentionnées dans le point 4.1.

## 4.4 A quelle adresse la convention et/ou l'annexe 2 doivent-elles transmises ?

La demande de conventionnement ou les documents faisant état d'une modification sont à transmettre à la direction régionale de l'ASP territorialement compétente. Vous trouverez leurs contacts au point VIII de la [notice sur le conventionnement](#) disponible à partir de l'espace des professionnels sur le site de l'ASP.

## 4.5 Combien de temps les documents relatifs à une aide doivent-ils être conservés ?

La durée minimale de conservation des pièces justificatives par les professionnels procédant à l'avance des aides est de 10 ans, tel qu'en dispose l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants.

# 5 Module de déclaration à la commande

Dès le 5 juin 2025, un nouveau module de déclaration à la commande est déployé dans l'extranet Bonus écologique. Une infographie présentant ce module est disponible [ici](#).

## 5.1 Pourquoi ce module est-il déployé ?

L'État souhaite avoir, dès la commande, une estimation du volume des véhicules potentiellement éligibles aux aides à l'achat et à la location de véhicules peu polluant (hors prime au rétrofit) afin de disposer d'une visibilité fine sur le rythme de consommation de l'enveloppe budgétaire.

Ainsi, ce module permet de réserver dès l'enregistrement de la commande un montant prévisionnel d'aide.

## 5.2 Quelles sont les aides concernées par la saisie de ce module ?

Aujourd'hui, seul le bonus écologique pour les voitures particulières neuves est concerné par ce nouveau module.

# Foire aux questions

Bonus écologique & Prime au Rétrofit



**L'aide au leasing, dans son édition de 2024, n'est pas concernée par la déclaration à la commande.** En effet, les demandes ne peuvent plus être déposées depuis le 01/04/2025, soit six mois après la date limite de versement du premier loyer, au 30 septembre 2024.

## 5.3 Quels sont les dossiers soumis à la saisie de ce nouveau module obligatoire ?

**À compter du 05/06/2025, tout dossier de demande de remboursement créé ou validé (passage au statut « Décidé » dans l'extranet) est contraint à la saisie d'une déclaration à la commande s'il relève de la réforme du 01/12/2024 (cf [barème en page 2](#) « Bonus écologique pour VOITURES PARTICULIERES NEUVES » applicable au 02/12/2024), ce même si la facturation du véhicule, ou le versement du premier loyer en cas de location, intervient avant le 05/06/2025.**

**Les dossiers concernés par la dernière période transitoire courant jusqu'au 14 février 2025 (réforme du 01/12/2024) ne sont pas concernés par le module de déclaration à la commande.** Cette période transitoire concerne les véhicules neufs commandés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et dont la facturation, ou le versement du premier loyer, intervient au plus tard le 14 février 2025.

**Tout dossier de demande de remboursement validé (passé au statut « Décidé ») au plus tard le 04/06/2025 n'est pas soumis à la saisie d'une déclaration à la commande.**

La *Figure 1* ci-dessous illustre différents cas que vous pourriez rencontrer avec vos clients, et distingue les cas d'obligation d'une déclaration à la commande des cas n'y étant pas soumis.

## 5.4 Quand faut-il saisir la déclaration à la commande?

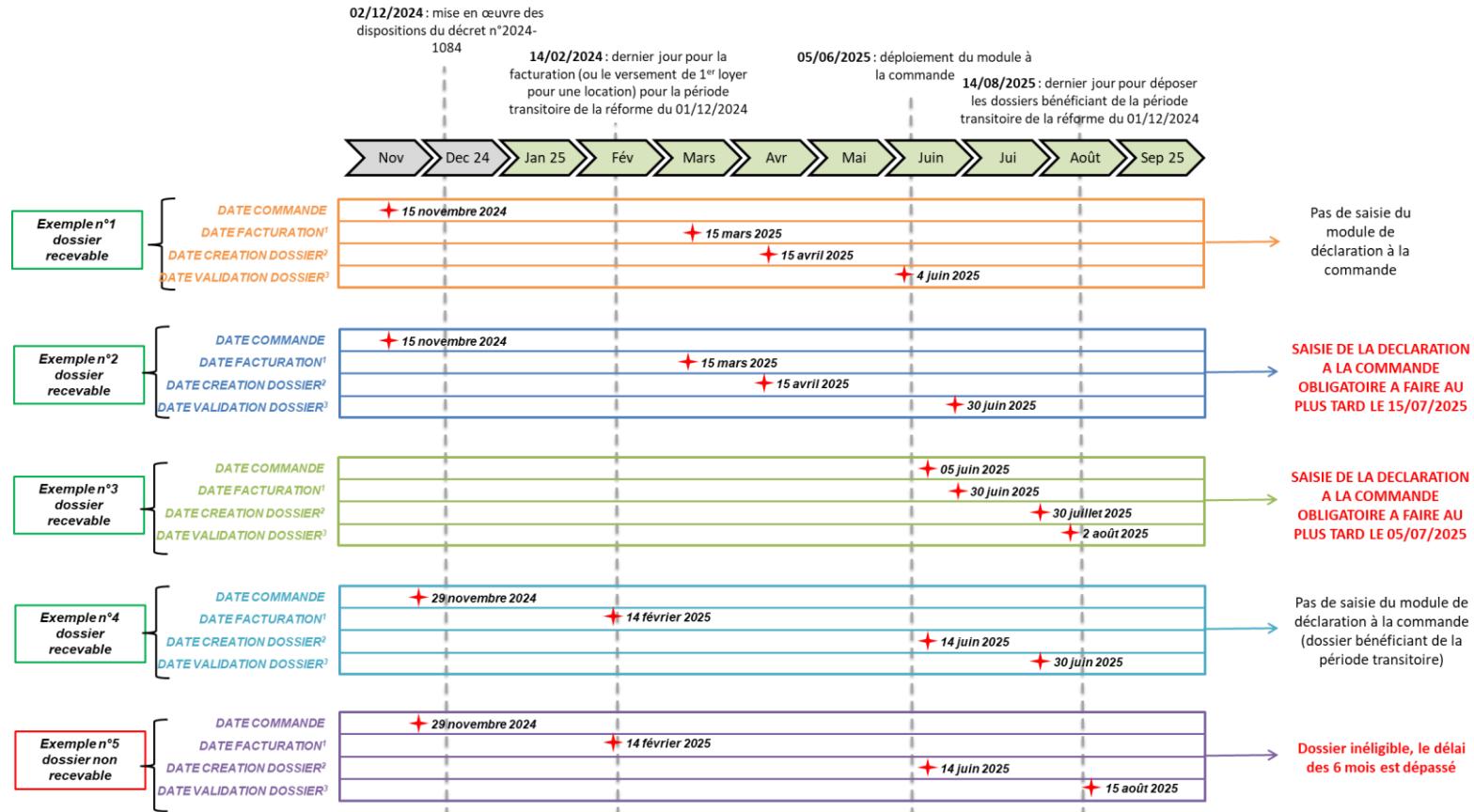
Deux cas sont possibles :

- **Si le bon de commande a été signé à partir du 05/06/2025, la déclaration à la commande doit être saisie dans le mois (délai de 30 jours) suivant la date de signature du bon de commande.**
- **Si le bon de commande a été signé avant le 05/06/2025, la déclaration à la commande doit être saisie au plus tard le 15 juillet.**

La *Figure 1* propose différents exemples pour illustrer cette réponse et celle de la question précédente.

# Foire aux questions

## Bonus écologique & Prime au Rétrofit



<sup>1</sup> : Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

<sup>2</sup> : Date de création du dossier dans l'outil extranet Bonuseco

<sup>3</sup> : Date à laquelle le dossier passe à l'Etat « décidé » dans l'extranet Bonuseco

Figure 1 Exemple de situations



## 5.5 Quelles sont les informations à indiquer lors de la saisie d'une déclaration à la commande ?

Les informations demandées concernent l'acquéreur du véhicule peu polluant, sa situation et le véhicule commandé. Vous trouverez plus d'informations dans le [manuel utilisateur disponible sur le site de l'ASP](#). À ce stade de la procédure, il n'y a pas besoin du numéro d'immatriculation ou VIN du véhicule.

Une date **prévisionnelle** de facturation (ou de versement de 1<sup>er</sup> loyer) est demandée. Vous pourrez modifier cette date au moment de la saisie de la demande de remboursement.

De plus, vous devez déposer le bon de commande (ou le contrat de location) daté et signé par l'entreprise automobile qui réalisera l'avance et par l'acquéreur du véhicule, pour valider la déclaration.

## 5.6 Est-ce que je peux saisir une déclaration à la commande si je n'ai pas de bon de commande ?

Le bon de commande, signé par l'acquéreur, est obligatoire sauf dans les cas suivant :

- **Pour une location sans bon de commande :**

Vous devez indiquer les données présentes dans le contrat de location. Les champs « date de commande » et « numéro de commande » doivent respectivement être complétés par la date de signature et le numéro du contrat de location. **Vous devez déposer le contrat de location dans cette situation.**

- **Disponibilité immédiate du véhicule à l'achat :**

Vous devez indiquer les données présentes dans la facture. Les champs « date de commande » et « numéro de commande » doivent respectivement être complétés par la date et le numéro de facturation. **Vous devez déposer la facture d'achat dans cette situation. Le délai de 30 jours reste applicable pour la saisie dans le module de déclaration à la commande, et court à compter de la date de facturation.**

## 5.7 La saisie de la déclaration à la commande est-elle obligatoire pour un véhicule de démonstration ?

Oui, les véhicules de démonstration éligibles au bonus écologique sont également soumis à ce module. Si un bon de commande n'est pas édité du fait de la disponibilité immédiate du véhicule, il convient de déposer la facture ou le contrat de location, en indiquant la date de facturation ou de signature du contrat de location.

**Le délai de 30 jours reste applicable pour la saisie dans le module de déclaration à la commande, et court à compter de la date de facturation.**

Pour rappel, pour les véhicules de démonstration, **la cession ou la prise en location doit intervenir dans un délai compris entre trois et douze mois suivant sa première immatriculation. De plus, la mention « Véhicule de démonstration » doit être indiquée dans le champ Z.1 de la carte grise.**

Les concessionnaires et les agents de marques de véhicules ne peuvent bénéficier du bonus pour l'acquisition ou la prise en location d'un véhicule qu'ils affectent à la démonstration.

## 5.8 Quel est le format, le poids et le nombre maximaux de fichiers qu'il est possible de déposer lors d'une déclaration à la commande ?

Vous pourrez déposer au maximum 3 fichiers au format .pdf pour chaque déclaration à la commande. Chaque fichier ne pourra pas dépasser les 3 Mo.

## 5.9 Est-ce que je peux venir modifier ma déclaration à la commande suite à la validation ?

**Non, vous ne pouvez pas modifier votre déclaration à la commande une fois validée : ni les données, ni les documents joints à la déclaration à la commande.** Par conséquent, il est important de bien vérifier que l'ensemble des informations saisies sont cohérentes avec la pièce justificative déposée, avant de procéder à la validation. Cependant, le module prévoit la simulation du montant d'aide prévisionnel (bouton « Estimer »). Vous pouvez estimer autant de fois que nécessaire avant la validation de la déclaration à la commande (les estimations ne sont pas enregistrées, seul le bouton « Valider » permet d'enregistrer).

**Si vous souhaitez modifier les données saisies (édition d'un nouveau bon de commande, erreur de saisie), vous devrez la supprimer (fonctionnalité disponible à partir de fin juin) et en saisir une nouvelle.**

### Exemples de situations, que vous pourriez rencontrer :

- Déménagement de l'acquéreur final entre la signature du bon de commande et la livraison du véhicule

Vous n'êtes pas obligé de saisir une nouvelle déclaration à la commande. Cependant, l'ASP peut opérer des contrôles afin de s'assurer que nous avons bien le même individu indiqué entre le bon de commande et la facture.

- En cas de changement de nom de l'acquéreur final entre la signature du bon de commande et la livraison du véhicule

Vous devrez saisir une nouvelle déclaration à la commande car vous serez bloqué au moment de la saisie de la demande de remboursement. **Le nom indiqué sur le bon de commande doit être le même que celui de la facture, et que celui du titulaire du certificat d'immatriculation. Ce nom est obligatoirement celui du bénéficiaire de l'aide.**

Cependant, si vous passez d'une LOA à une LLD, vous n'aurez pas à refaire de déclaration à la commande

- Changement de RFR/part entre la commande du véhicule et sa livraison

Le revenu fiscal de référence par part (RFR/part) est nécessaire au calcul du montant du bonus écologique. Il dépend de l'année de la facturation du véhicule peu polluant (ou de versement de 1<sup>er</sup> loyer) : pour un véhicule facturé en année N, l'avis d'imposition à prendre en compte est celui de l'année N-1 sur les revenus N-2.

Lors de la saisie d'une déclaration à la commande, une date de facturation prévisionnelle (ou de versement de 1<sup>er</sup> loyer) doit être saisie. Vous devrez donc vous basez sur cette date pour demander et vérifier le RFR/part de votre client. Cependant, en cas de retard de livraison ou de changement de situation du bénéficiaire, entre la date de livraison et celle de facturation (ou de versement de 1<sup>er</sup> loyer), le RFR/part peut évoluer et impacter le montant d'aide estimé lors de la déclaration à la commande.



Dans cette situation, vous n'aurez pas à refaire de déclaration à la commande. Il conviendra d'ajuster le RFR/part au moment de la demande de remboursement, sur la base de l'avis d'imposition correspondant à la date réelle de facturation ou de versement du 1<sup>er</sup> loyer.

## 5.10 Est-ce que le montant d'aide prévisionnel calculé lors de déclaration à la commande pourra être modifié au moment de la saisie de demande de remboursement

Oui, le montant d'aide calculé lors de demande de remboursement pourra être ajusté par rapport au montant calculé lors de la déclaration à la commande, sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 par rapport à la date réelle de facturation ou de versement du 1<sup>er</sup> loyer.

## 5.11 Après la validation de ma déclaration à la commande, comment dois-je procéder si mon client se rétracte ?

Dès lors qu'un client se rétracte, **vous devez procéder à la suppression de la déclaration à la commande à partir de l'écran de consultation de la déclaration à la commande concernée. Cette fonctionnalité sera disponible dès fin juin 2025.**

Par ailleurs, lorsqu'une déclaration à la commande est validée, le bénéficiaire de cette déclaration ne pourra pas réserver d'autres crédits pour une autre commande, quel que soit le professionnel de l'automobile. Toute rétractation de déclaration à la commande réabonde l'enveloppe budgétaire.

## 5.12 Que se passe-t-il si je crée une nouvelle déclaration à la commande pour un même bénéficiaire sans avoir supprimé la précédente ?

Vous ne pourrez pas procéder à la validation de la nouvelle déclaration à la commande puisqu'un contrôle de doublon est opéré sur les informations du bénéficiaire. Il est donc nécessaire que la première déclaration à la commande soit supprimée pour pouvoir en saisir une nouvelle.

Par ailleurs, lorsqu'une déclaration à la commande est validée, le bénéficiaire de cette déclaration ne pourra pas réserver d'autres crédits pour une autre commande, quel que soit le professionnel auprès duquel il la réalisera. Seul le client aura la responsabilité d'aller voir son concessionnaire en cas de rétractation pour demander la clôture de sa déclaration à la commande. L'ASP ne pourra pas clôturer une déclaration à la commande.

## 5.13 Est-ce qu'une déclaration à la commande est automatiquement clôturée après un certain délai ?

Non, aucun automatisme de clôture n'est mis en place.



## 5.14 Est-ce que je peux avoir une vision de l'ensemble des déclarations à la commande saisies pour mon entreprise ?

Oui, vous pourrez voir l'ensemble des déclarations à la commande saisies pour le SIRET conventionné avec l'ASP rattaché à vos identifiants de connexion dans l'extranet (dans l'onglet « Déclaration à la commande » → « Recherche »).

Vous ne pourrez pas consulter les déclarations à la commande des autres SIRET. Le cas échéant, il vous faudra vous reconnecter avec l'identifiant du SIRET correspondant.

## 5.15 Est-ce que la validation de la déclaration à la commande génère un dossier de demande de remboursement automatiquement ?

Non, vous devrez aller sur l'écran de consultation de la déclaration à la commande concernée, et vous devrez cliquer sur « créer dossier » pour créer votre dossier de demande de remboursement.

## 5.16 Que dois-je faire si l'adresse mail indiqué dans le bloc « Moyen de communication » n'est pas à jour ?

Vous devrez :

- mettre à jour l'annexe 2 de la convention ;
- la renvoyer par courrier à la Direction régionale en charge de votre convention ;

La mise à jour sera prise en compte pour les déclarations à la commande saisies avant et après la demande de changement.